

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**
Mairie de LA CHAISE-DIEU**Séance du 15 octobre 2025, au lieu habituel, à 20h00****Date de la convocation : 30 septembre 2025****Président de séance : M. André BRIVADIS, maire****Nombre de conseillers**- en exercice : **12**- présents : **10**- votants : **11**- absents : **0****Liste des membres** : M. BRIVADIS André, M. LAVERROUX Yannick, Mme SAVINEL Armelle, M. SPECCEL Gérard Adjoints, M. MARION Olivier, M VIALANEIX Bernard, Mme SCIORTINO Pascale, M PHILIPON Pierre, M FAIVRE Thierry, M. WENGER Stéphane**Procuration (s)** : M BLANCHEFORT Fabien donne procuration à M BRIVADIS André,
M PHILBEE Paul donne procuration à M PHILIPON Pierre.**Absent :****Secrétaire de séance** : Mme SCIORTINO Pascale**2025 – 53 Vente de la parcelle AI 236**

Monsieur LAVERROUX Yannick sort de la salle du conseil pour ne pas participer aux débats et au vote sur ce sujet le concernant.

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n°236, d'une superficie de 1ha 10a 88ca,

Il rappelle que la coupe de bois à blanc de la parcelle AI 236, située au Chapus, a eu lieu.

Lors de son courrier daté du 18/09/2025, Monsieur LAVERROUX Yannick, riverain de cette parcelle, propose d'acquérir celle-ci pour la somme de 800€.

Cette parcelle à une sortie peu praticable par des engins, et l'exploitation des bois nécessite un passage par des terrains privés voisins (parcelles AI 126, 127 et 130), ce qui a déjà entraîné quelques dégradations.

Afin d'éviter ces difficultés d'accès à l'avenir et de favoriser une gestion forestière cohérente, il est proposé de vendre la parcelle AI 236 au propriétaire riverain, qui souhaite l'acquérir pour regrouper ses terrains et procéder au reboisement de l'ensemble.

La surface effectivement reboisible est estimée à environ 0,8 hectare, le reste comprenant une zone humide et un accès empierré vers les Chapus.

L'acquéreur propose un prix de 800 €, correspondant à la valeur haute du marché des terrains forestiers ensouchés (entre 500 et 1000 €/ha).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** de vendre la parcelle cadastrée section AI n°236, d'une superficie d'environ 1,1088hectare, au prix de 800 € à M LAVERROUX Yannick ;
- **Dit** que les frais notariés et annexes seront à la charge de l'acquéreur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;

- **Précise** que le produit de la vente sera inscrit en recette d'investissement au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,

Le président de séance
André BRIVADIS



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Nombre de votants		11
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	11